

Règlement de participation 2019

Semaine des fleurs pour les abeilles

Article 1 – Objet

La Semaine des fleurs pour les abeilles est un évènement organisé par VAL'HOR, organisation interprofessionnelle reconnue par l'Etat le 13 août 1998 pour la valorisation des produits et métiers de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, ci-après dénommé « l'organisateur », en partenariat avec l'Observatoire Français d'Apidologie, ci-après dénommé « le partenaire ».

Cette opération a pour objectif de sensibiliser aux problématiques actuelles affectant les pollinisateurs, notamment la diminution des ressources alimentaires et la baisse de la diversité floristique dans les paysages.

Pendant une semaine, les professionnels du végétal se mobilisent afin de proposer dans les points de vente une offre en plantes attractives pour les pollinisateurs, à planter et à semer dans leurs jardins et à disposer sur leurs balcons et terrasses.

Le professionnel qui participe à l'opération est ci-après dénommé « le participant ».

Article 2 – Dates

La Semaine française des fleurs pour les abeilles se déroulera du vendredi 14 juin au dimanche 23 juin 2019 dans tous les points de vente participants.

Article 3 – Conditions d'inscription

Pour participer à l'opération Semaine française des fleurs pour les abeilles, l'inscription est réalisée directement depuis le site Internet de l'organisateur (www.valhor.fr), dans la rubrique dédiée, via le formulaire prévu à cet effet.

Peuvent participer l'ensemble des personnes physiques ou morales développant une activité de production, de distribution ou de commercialisation dans le secteur de l'horticulture ornementale en France. On distingue les opérateurs suivants :

- Etablissements de production (entreprises individuelles et coopératives)
- Grossistes
- Détaillants spécialisés : fleuristes en boutique ou sur marché, graineteries, marbriers fleuristes, jardinerie, libres services agricoles
- Détaillants non spécialisés : hypermarchés, supermarchés, supérettes, grandes surfaces de bricolage
- Vendeurs par correspondance et commerce en ligne
- Entreprises du secteur du paysage

Pour participer à l'opération Semaine française des fleurs pour les abeilles, les candidats doivent être en règle au regard des cotisations interprofessionnelles VAL'HOR.

L'inscription du candidat sur le site de VAL'HOR vaut acceptation du présent règlement et de ses articles. Une fois inscrit, le candidat devient « participant » de l'opération.

Article 4 – Dates d'inscriptions

Les inscriptions sont ouvertes du lundi 4 mars au vendredi 26 avril 2019.

Article 5 – Kits et paiement

Lors de son inscription, le participant peut choisir entre :

- L'inscription gratuite : réception d'une affiche de l'opération et du kit numérique
- L'inscription avec participation du participant aux frais d'envoi d'un montant de 10 euros : réception d'un kit physique, du kit numérique et géolocalisation sur le site du partenaire : www.flowersforbees.com
Dans ce cas, le paiement est dû au moment de l'inscription.

Article 6 – Date de livraison des kits

Les kits (1/ affiche ou 2/ kit physique complet) seront livrés au participant à l'adresse renseignée au moment de l'inscription, la semaine précédente de la semaine des fleurs pour les abeilles, soit en semaine 23 (entre le 6 et 7 juin – au maximum le 11 juin).

Article 7 – Obligation du participant

Le participant à la Semaine française des fleurs pour les abeilles s'engage à :

- Utiliser les supports de communication transmis par l'organisateur uniquement pendant la période de la Semaine des fleurs pour les abeilles, c'est-à-dire entre le vendredi 14 juin et le dimanche 23 juin 2019.
- Disposer d'une offre de plantes attractives pour les abeilles et les pollinisateurs (plantes pollinifères et/ou nectarifères). Une liste non exhaustive de végétaux est transmise au participant dans le kit de communication et dans le kit numérique.
- Privilégier des végétaux cultivés en France.
- Participer aux frais d'envoi du kit de communication, s'il retient cette option de participation, à hauteur de 10 euros. Ce kit contient :
 - o 5 affiches
 - o 50 pique-pots
 - o 50 ballons de baudruche
 - o La liste des plantes mellifères
 - o 100 flyers grand public personnalisables
 - o Une fiche conseil pour promouvoir la Semaine des fleurs pour les abeilles

Article 8 – Obligation de l'organisateur

L'organisateur s'engage à transmettre au participant les outils de communication concernant l'opération Semaine des fleurs pour les abeilles.

Les outils dématérialisés et les supports imprimés sont transmis respectivement aux adresses mail et postale renseignées dans le formulaire d'inscription. Si une société dispose de plusieurs points de vente, les coordonnées de chaque établissement sont transmises dans un document annexe.

Toute demande particulière du participant peut être adressée au contact suivant :

Romain Manceau : desfleurspourlesabeilles@valhor.fr ; 01 53 91 09 06

Article 9 – Autorisation de communication

Chaque participant autorise gracieusement les organisateurs, dans le cadre de la présente opération, à utiliser et/ou diffuser ses noms et images dans le cadre de la communication interne ou publicitaire faite autour de la présente opération.

Un service de géolocalisation des professionnels participants disposant d'un point de vente physique pour le grand public sera notamment mis en place sur le site grand public : www.flowersforbees.fr, administré par le partenaire.

Article 7 – Divers

Conformément à la loi, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification au fichier informatique sur simple demande aux organisateurs.

En cas de difficultés éventuelles non prévues au présent règlement, ou en ce qui concerne son interprétation ou son application, les organisateurs sont les seuls compétents.

La Semaine des fleurs pour les abeilles 2019 pourra être interrompue, retardée ou même annulée si des circonstances graves, indépendantes de la volonté de l'organisateur l'exigent. Dans tous les cas, aucun dédommagement ne sera dû aux candidats.